OFFICIEL

ASSEMBLEE GENERALE

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE

Session Régulière de 1902.

Projet de loi de la Chambre No 355.

No 215] LOI

Amendant et décrétant à nouveau les Sections 97, 98, 102, 103 et 104 de la loi 45 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1896, approuvée le 7 juillet 1896, intitulée : "Loi pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans ; pour la gouverne et l'administration de ses affaires et pour révoquer toutes lois inconsistantes ou en conflit avec celle-ci. Avis ayant été dûment donné conformément aux exigences de la Constitution, et la preuve en ayant été présentée à l'Assemblée Générale.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les Sections 97, 98, 102, 103 et 104 de la Loi 45 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, pour l'année 1896, approuvée le 7 juillet 1896, intitulée : "Loi pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans ; pour la gouverne et l'administration de ses affaires et pour révoquer toutes lois inconsistantes ou en conflit avec celle-ci", sont amendées et décrétées à nouveau, dans le langage suivant :

Section 97 — Toutes les fois qu'un quart des propriétaires de bien fonciers faisant face à toute rue non pavée ou sans trottoir, en la ville de la Nouvelle-Orléans, par pétition, signée par le ou les pétitionnaires et adressée au Conseil de ladite ville, demandant que soit pavée ladite rue ou qu'il y soit fait un trottoir en toute partie fait de la rue, indiquant le genre et la qualité de pavage ou des trottoirs désirés, ledit Conseil fera publier la pétition, en anglais dans le journal officiel de ladite ville pendant quatre semaines, une fois la semaine, et si à l'expiration de ladite publication ainsi faite de la pétition, une majorité des propriétaires des biens fonciers faisant face auxdites rue, ou à une partie de celles-ci, par mémoire signé par les auteurs du mémoire et adressé audit Conseil, ne s'opposent pas à la mesure, ledit Conseil, par ordonnance, ordonnera que le pavage ou la banquette demandés se fasse. Le coût du pavage de la rue sera subi, les trois-quarts par le ou les propriétaires des biens fonciers faisant face audit pavage projeté dans les cas de rues ordinaires, et les deux tiers dans les cas de rues à terrains neutres en proportions égales, d'après le pied courant, et le coût d'un quart ou d'un tiers, selon le cas, dudit pavage en face de la propriété privée et toutes les intersections, sera payé par la ville. Mais où les pétitionnaires, en déclarant dans sa ou leur pétition, pourront relever la ville de son obligation de payer un quart ou un tiers, selon le cas, le coût du pavage de la rue, et il ou ils pourront en outre relever la ville de son obligation de payer le coût du pavage des intersections et convenant entre eux de payer le coût du pavage de la rue et des intersections ; pourvu que le coût du pavage des intersections, ou de tout le chemin ou des deux ne soit pas imposé aux propriétaires de propriétés foncières, excepté par le consentement des trois quarts desdits propriétaires de propriétés foncières. Quand les propriétaires des propriétés foncières paieront le pavage des intersections, le coût en sera également et proportionnellement divisé, selon le pied courant, parmi les propriétaires de propriétés foncières située sur les deux côtés de la rue pavée.

Le coût entier de la banquette sera subi par la propriété faisant face à ladite banquette, chaque propriété contribuant le plein montant du coût des travaux réels sur sa devanture.

Dans tout cas, la portion de la propriété du coût pour paver ou faire la banquette constituera un premier privilège supérieur au lien du vendeur ou tout autre privilège ou hypothèque. A moins qu'il ne soit déclaré dans la pétition des propriétaires de propriétés foncières, le paiement de leur part du coût du pavage de la rue ou du trottoir sera dû en argent, à la terminaison des travaux ; mais les propriétaires de propriétés foncières demandant dans leur pétition qu'il soit pourvu au paiement de leur part du coût du pavage de la rue ou du trottoir en deux sommes égales, et pourvoyant à ce que cinq pour cent d'intérêt par an soit payés sur ceux de ces paiements différés ; le droit néanmoins, étant réservé auxdits propriétaires de propriétés foncières, de, en tout temps, payer en plein en argent, et le lien sur ladite propriété demeurera en vigueur pour le montant dû pour le principal et l'intérêt, comprenant les frais de cour, s'il y en a, pour la collection, jusqu'à parfait paiement ; pourvu que rien ici ne soit interprété comme affectant la loi 73, approuvée le 30 mars 1876, quant au pavage des terrains neutres ou des rues adjacentes à la levée ou à d'autres parties du Staiut non inconsistante avec cette loi.

Section 98. Toutes les fois qu'un quart des propriétaires de propriétés foncières faisant face sur toute rue pavée ou avec banquette de cette ville, demandera par pétition signée par la pétitionnaire ou les pétitionnaires, et adressée au Conseil de ladite ville, demanderont le repavage ou le renouvellement du trottoir de ladite rue pavée ou avec trottoir, ou toute partie de cette rue, d'un caractère différent du pavage ou des trottoirs existants, et désignant dans leur pétition le caractère et la qualité dudit pavage nouveau ou desdits trottoirs nouveaux, le Conseil fera publier la pétition de la manière indiquée dans la précédente action, et si à l'expiration de ladite publication ainsi faite de ladite pétition, une majorité des propriétaires desdites propriétés foncières faisant face à ladite rue, ou sur une partie de celle-ci par mémoire signé par les auteurs du mémoire et adressé au Conseil, ne font pas d'opposition à cet égard, ledit Conseil, par ordonnance, ordonnera que la rue soit repavée ou que le trottoir soit refait selon la pétition, et tout le coût du nouveau pavage de la rue sera subi par le ou les propriétaires desdites propriétés foncières faisant face audit pavage nouveau en proportions égales, d'après le pied courant, le coût entier des intersections devant être payé par la ville. Mais le ou les pétitionnaires, en déclarant dans sa ou leur pétition, pourront relever la ville de ses obligations de payer le coût du pavage des intersections pourvu que le coût de réparer les intersections soit imposé aux propriétaires fonciers excepté par le consentement de trois-quarts des propriétaires de propriétés foncières.

Quand des propriétaires de propriétés foncières paieront pour repaver les intersections, le coût en sera également proportionné d'après le pied courant parmi les propriétaires des propriétés situées des deux côtés de la rue repavée. Tout le coût pour les travaux de trottoire refaits sera couvert par la propriété foncière faisant face audit trottoir, chaque propriété contribuant le plein coût du travail réel sur sa façade. Dans tout cas, la partie de la propriété dans le coût de la réparation ou du travail de refaire le trottoir constituera un premier privilège, supérieur au lien du vendeur ou de tout autre privilège ou hypothèque. A moins qu'il ne soit déclaré autrement, dans la pétition des propriétaires de la propriété foncière, que le paiement de la partie du coût du pavage de la rue et du trottoir, sera dû en argent à l'achèvement du travail, mais les propriétaires des propriétés foncières demandant dans leur pétition qu'il soit pourvu à un pavage ou des travaux de trottoirs en dix paiements égaux, le Conseil annoncera sollicitant des soumissions auxdits termes et contrat pour le pavage de ladite rue ou du trottoir, soit un dixième qui sera payé en argent à l'achèvement du pavage ou du trottoir, le reste devant être payé en neuf paiements annuels égaux, et pourvoyant à ce que cinq pour cent par an soient payés sur les paiements arriérés, le droit cependant, étant réservé aux propriétaires fonciers, en tout temps, de payer comptant en plein et que le lien sur la propriété demeurera en vigueur pour le montant dû pour le principal et l'intérêt, comprenant les frais de cour, s'il y en a, pour leur recouvrement, jusqu'à paiement final.

Section 102.—Le Conseil de ville de la Nouvelle-Orléans, pourra dans sa discrétion pourvoir au pavage ou à la réparation de toute rue ou partie de celle-ci aux frais de toute la ville, ou pourra forcer, imposer et collecter des propriétaires de terrains de façade sur la ou lesdites rues un assessement spécial en proportion de la façade des trois-quarts du coût de ladite amélioration dans les cas de rues ordinaires, et deux tiers du coût dans les cas des rues avec terrains neutres, et cet assessement local aura un premier privilège supérieur au lien et privilège du vendeur, et sur tous autres privilèges. L'autre quart ou tiers, selon le cas, en outre des intersections que paiera la ville.

Section 103—Le Conseil pourra, à sa discrétion, pourvoir au pavage et au repavage de tout trottoir ou banquette, sept huitièmes de tout le coût comprenant les intersections à payer par les propriétaires de façade en proportion à la façade possédée par ces propriétaires à l'achèvement du pavage, et l'autre huitième par la ville. Le coût dudit trottoir ou banquette aura un premier privilège supérieur au lien ou privilège du vendeur, et au-dessus de tous autres privilèges et hypothèques sur la propriété faisant face audit trottoir.

Sec 104. Un vote des deux-tiers du Conseil de Ville sera nécessaire pour adopter toute ordonnance de pavage ou de travaux de trottoir tombant sous les dispositions des deux sections précédentes, et toutes les fois que le Conseil croira nécessaire de prendre une telle mesure, un avis de ladite insertion sera publié dans le journal officiel, une fois la semaine, pendant quatre semaines aucun autre avis n'étant requis ; pourvu que la majorité des propriétés foncières en nombre et en mesurage sur la rue ou le trottoir ou partie de ceux ci que l'on veut paver ou garnir de trottoir ou de pavage et des matériaux dont on se servira pour les trottoirs ou le pavage, en pétitionnant le Conseil à cet égard dans les trente jours qui suivront l'expiration des quatre semaines de publicité ci-dessus prévue. Quand le Conseil exercera les pouvoirs dont il est revêtu par cette et les deux autres sections, dans tous les cas, il sera pourvu que la partie des propriétaires fonciers du coût du pavage de la rue ou du travail des trottoirs sera payé à des conditions non moins favorables que un cinquième en argent à l'achèvement du pavage de la rue ou du trottoir, et le reste en quatre paiements annuels égaux, réservant le droit, néanmoins, aux propriétaires des propriétés foncières, de payer en tout temps, en plein, et que les paiements différés porteront cinq pour cent d'intérêt par an jusqu'à paiement ; et les biens sur la propriété qui couvrira les assessements seront les mêmes que ceux décrits dans les deux sections précédentes de cette loi.

Sec. 2 Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois inconsistantes avec cette loi ou en conflit avec toute disposition de celle-ci, sont ici révoquées.

J. Y. SANDERS.
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 10 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte :

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

——

Projet de loi de la Chambre No 299.

No 216] LOI

Amendant et décrétant à nouveau les Sections 1, 2, 9, 10, 11, telles qu'elles ont été amendées et décrétées à nouveau par la loi 7 de 1898, 14, 22, 32, telles qu'elles ont été amendée et décrétées à nouveau par la Loi 40 de 1898, 33, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par la Loi 39 de 1900, et amendée et décrétée à nouveau par la Loi 44 de 1902, 77 et 79 de la Loi 45 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1896, approuvée le 7 juillet 1896, est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant :

Section 1. Que tous les habitants de la paroisse d'Orléans, située sur la rive gauche de la Rivière Mississipi, telle qu'elle est comprise dans les termes suivants : Commençant à un point au milieu de la Rivière Mississipi sur la ligne de division projetée entre la paroisse d'Orléans et la paroisse de Jefferson, dans le voisinage de Carrollton, et de là, le long de ladite ligne projetée à la rive gauche de ladite rivière, et de là, le long de la ligne de division, entre la paroisse d'Orléans et la paroisse de Jefferson, au rivage sud du Lac Pontchartrain, et de là, à un point au milieu du Lac Pontchartrain sur ladite ligne de division projetée de la paroisse ; et de là, le long du centre du Lac Pontchartrain au centre des Rigolets ; et de là, le long du centre des Rigolets au Lac Borgne ; et de là, le long du rivage principal au Lac Borgne, comprenant toutes les îles dans une ligne marine de distance, au centre du Canal des Pêcheurs ; et de là, le long du centre du Canal des Pêcheurs à la ligne du côté Sud de la Promenade Florida ; et de là le long de ladite ligne de la Promenade Florida à la ligne inférieure des Casernes des Etats-Unis ; et de là le long de ladite ligne des Casernes des Etats-Unis à la rive gauche de la Rivière Mississipi et de là à un point au milieu de la Rivière Mississipi, sur la ligne projetée desdites casernes des Etats-Unis ; et de là le long du milieu de la Rivière Mississipi au point de commencement ; et,

Et tous les habitants de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite de la Rivière Mississipi, tel qu'elle est incluse dans les bornes suivantes : commençant à un point dans le milieu du la Rivière Mississipi de l'ouest avec un point sur ladite Rivière établie par le Bureau des Ingénieurs d'Etat, en face de la rue Ptolemy, et alors audit point, et de là s'étendant comme suit : Sud 42 deg 30 min ; Est 4 milles et environ 1080 pieds ; Sud 3 deg. 10 min ; Ouest environ 620 pieds. De là le long de l'arrière ligne des propriétés Sud 57 deg.; Est 214 pieds 4 1|2 pouces.

Nord, 2 deg. 45 min ; Est 1910 pds, 7 pcs

Sud, 53 deg. 30 min.; Est 5162 pds, 2 pcs.

Nord, 6 deg. 15 min.; Est 4932 pds, 7 pcs. à la ligne du comté, 1 mille, 132 pds, 9 3,4 pcs.

Sud, 76 deg.; Est 311 pds. 4 1|2 pcs à la ligne du comté 445 pds, 10 min.

Sud, 72 deg ; Est 947 pds, 9 1,2 pcs.

Sud, 65 deg 30 min.; Est 955 pds à la ligne d'étendue, 1337 pds, 8 pcs.

Sud, 83 1|3 deg.; Est 860 pds 6 pcs.

Nord, 61 deg. 7 min.; Est 524 pds, 7 pcs, à la ligne d'étendue 1366 pds 6 pcs.

Sud, 81 deg. 15 min ; Est 2368 pds, 6 pcs à la ligne d'étendu 4383 pds 2 pcs.

Sud, 61 deg. 53 min ; Est 1 1|2 milles et environ 2770 pds, 2 pcs.

Sud 31 deg. 35 min.; Est 1 1|2 milles et 2163 pds à la ligne de Jeanne Lansallee, et de là, à un point dans le milieu de la rivière Mississipi sur un projectif de ladite ligne, et de là à travers le centre de la Rivière Mississipi au point de départ ; sont ici crées un corps politique et établis comme corporation politique sous le nom de "La Ville de la Nouvelle-Orléans" avec les pouvoirs suivants et pas plus. Elle aura un sceau et pourra poursuivre et être poursuivie, et pourra acquérir de la propriété par tous les moyens légaux et possédera et disposera de celle ci.

Section 2.— Ladite ville sera divisée en wards et en district municipaux comme suit :

Premier Ward :— Premier District Représentatif, borné comme suit : Commençant à un point au milieu de la Rivière Mississipi sur la ligne projetée du centre de la rue Thalie, et de là le long de ladite ligne projetée du centre de la rue Thalie sur la rive gauche de ladite rivière, et de là le long du centre de la rue Thalie à l'intersection des rues Claiborne et Canal, et de là le long du centre des rues Claiborne, Canal, au centre de la rue Félicité, et de là le long du centre de la rue Fèrcité à la rive gauche de la Rivière Mississipi, et de là à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi sur la ligne projetée du centre de la rue Félicité, et de là, le long du centre de la Rivière Mississipi au point de départ.

Deuxième Ward. Deuxième District Représentatif, borné comme suit : Commençant à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi sur la ligne projetée du centre de la rue Julie, et de là le long de ladite ligne projetée du centre de la rue Julie sur la rive gauche de ladite rivière et de là le long du centre de la rue Julie au centre du canal du Nouveau Basin, et de là le long du centre du canal du Nouveau Basin au centre de l'Avenue Carrollton, et de là le long du centre de l'Avenue Carrollton au centre du canal Melpomène, et de là, le long du centre du canal Melpomène au centre du canal Claiborne, et de là, le long du centre du canal Claiborne, au centre de la rue Julie à la rive gauche de la Rivière Mississipi, et de là à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi, sur la ligne projetée du centre de la rue Julie et de la le long du centre de la Rivière Mississipi au point de départ,

Troizième Ward, Troisième District représentatif, borné comme suit : commençant à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi sur la ligne projetée du centre de la rue du Canal, sur la rigauche de ladite Riviere et de là le long du centre de la rue du Canal au centre du vieux chemin de la Métairie, et de là le long du centre du vieux chemin de la Métairie au centre du canal du Nouveau Bassin et de là le long du centre du canal du Nouveau Bassin au centre de la rue des Remparts, et de là le long du centre de la rue des Remparts au centre de la rue Julie, et de là le long du centre de la rue Julie à la rive gauche de la rivière Mississipi, et de là à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi, sur la ligne projetée du centre de la rue Julie, et de là, le long du centre de la Rivière Mississipi au point de départ.

Quatrième Ward, Quatrième District Représentatif. borné comme suit : Commençant à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi sur la ligne projetée du centre de la rue du Canal, et de là, le long de la ligne projetée au centre de la rue du Canal sur la rive gauche de ladite rivière, et de là le long du centre de la rue du Canal au centre du vieux Chemin de la Métairie, et de là le long du centre du vieux Chemin de la Métairie au centre du canal du Nouveau Basin, et de là le long du centre du canal du Nouveau Basin au centre de l'Avenue Carrollton, et de là le long du centre de l'Avenue Carrollton au centre du canal Melpomène, et de là, le long du centre du canal Melpomène au centre du canal Claiborne, et de là, le long du centre du canal Claiborne, au centre de la rue Julie à la rive gauche de la Rivière Mississipi, et de là à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi, sur la ligne projetée du centre de la rue Julie et de là le long du centre de la Rivière Mississipi au point de départ.

Cinquième Ward, Cinquième District Représentatif borné comme suit : Commençant à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi sur la ligne projetée du centre de la rue St-Louis, et de là le long de ladite ligne projetée au centre de la rue St-Louis, sur la rive gauche de ladite rivière, et de là le long du centre de la rue St-Louis au centre du vieux Chemin de la Métairie, et de là, le long du centre du vieux Chemin de la Métérie au centre du canal Orléans, et de là, le long du centre du canal Orléans à la rive sud du Lac Pontchartrain, et de là, sur une ligne projetée du centre dudit canal Orléans à un point dans le milieu du Lac Pontchartrain, et de là le long du milieu du Lac Pontchartrain à la ligne projetée du centre du Bayou St-Jean, et de là le long de ladite ligne projetée au centre du Bayon St-Jean à la rive sud du Lac Pontchartrain, et de là, le long du centre du Bayon St-Jean au centre de la rue St-Philippe, et de là, le long du centre de la rue St-Philippe à la rive gauche de la Rivière Mississipi, et de là à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi, sur une ligne projetée au milieu de la rue St-Philippe, et de là le long du centre de la Rivière Mississipi au point de départ.

Sixième Ward, Sixième District Représentatif, borné comme suit : Commençant à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi sur la ligne projetée du centre de la rue St-Philippe, et de là, le long de ladite ligne projetée au centre de la rue St-Philippe, sur la rive gauche de ladite Rivière, et de là, le long du centre de la rue St-Philippe, au centre du Bayon St-Jean, et de là, le long du centre du Bayon St Jean au centre de la rue Esplanade, et de là, le long du centre de la rue Esplanade à la rive gauche de la Rivière Mississipi, et de là à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi sur une ligne projetée au centre de la rue Esplanade, et de là, le long du centre de la Rivière Mississipi au point de départ.

Septième Ward, Septième District Représentatif borné comme suit : Commençant à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi sur la ligne projetée du centre de la rue Esplanade, et de là le long de ladite ligne projetée au centre de la rue Esplanade, sur la rive gauche de ladite rivière, et de là, le long du centre de la rue Esplanade au centre du Bayon St-Jean et delà, le long du centre du Bayou St Jean et du Cut Off à la rive Sud au Lac Pontchartrain et delà sur la ligne projetée dudit Bayon à un point dans le milieu du Lac Pontchartrain, et de là, le long du milieu du Lac Pontchartrain à la ligne projetée du centre du Bayou St-Jean, et de là le long de ladite ligne projetée au centre du Bayon St-Jean à la rive sud du Lac Pontchartrain, et de là, le long du centre du Bayon St-Jean au centre de la rue St-Philippe, et de là, le long du centre de la rue St-Philippe à la rive gauche de la Rivière Mississipi, et de là à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi, sur une ligne projetée au milieu de la rue St-Philippe, et de là le long du centre de la Rivière Mississipi au point de départ.

Quatorzière Ward, Quatorzième District Représentatif borné comme suit :

Commençant à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi sur la ligne du centre projetée au centre de l'avenue Peters et delà le long de ladite ligne projetée au centre de l'avenue Peters sur la rive gauche de ladite Rivière, et delà le long du centre de l'avenue Peters à la rue Broad, et delà le long du centre de la rue Broad au centre de la rue Toledano, et delà le long du centre de la rue Toledano au centre du Melpomène Tail Race, et de là le long du centre de la rue Lowerline, et de là le long du centre de la rue Lowerline à la rive gauche de la Rivière Mississipi, et de là à un point dans le milieu de la Rivière Mississipi sur la ligne projetée du centre de la rue Lowerline, et de là le long du centre de la rue Lowerline, et de là le long du centre de la Rivière Mississipi au point de départ.

Quinzième Ward, Quinzième District Représentatif, borné comme suit :

Toute la partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite de la Rivière Mississipi, comprise dans les bornes décrites dans la section précédente.

Premier District Municipal : Toute la partie de la paroisse d'Orléans formant les Premier, Deuxième et Troisième Wards, comme il est ci dessus décrit aura droit à quatre conseillers, un desquels sera élu par le District at Large et un de chacun des trois wards comprenant ledit District.

Deuxième District Municipal : Toute la partie de la paroisse d'Orléans formant les Quatrième, Cinquième et Sixième Wards, comme il est décrit, aura le droit à quatre conseillers qui seront élus, un de chacun des wards comprenant ledit district ; et un qui sera élu par le district à large. Le Conseiller additionnel ici prévu sera élu à l'élection qui aura lieu en novembre 1904 et gardera sa place après cela seulement.

Le Troisième District Municipal ; Toute la partie de la Paroisse d'Orléans formant les Septième, Huitième et Neuvième Wards, comme ci-après décrite, avec droit à quatre conseillers, qui seront élus un de chacun des wards comprenant ledit District, et un pour le District at Large. Le conseiller additionnel prévu sera élu à l'élection qui aura lieu en Novembre 1904, et gardera sa place après cela seulement.

Le Quatrième District Municipal : Toute la partie de la paroisse d'Orléans formant les Dixième et Onzième Wards, comme ci-devant décrite, aura droit à trois conseillers à être élus de chacun des wards, comprenant ledit District et un du District at Large.

Cinquième District Municipal : Toute la partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite de la Rivière Mississipi, comprise dans les bornes décrites dans la précédente section, aura droit à un conseiller.

Sixième District Municipal : Toute la partie de la paroisse d'Orléans formant les Douzième, Treizième et Quatorzième wards, comme ci-devant décrite, aura droit à trois conseillers, un desquels sera élu de chaque wards. Le conseiller additionnel ici prévu, sera élu à l'élection qui aura lieu en Novembre 1904, et gardera sa place après cela seulement.

Septième District Municipal : Toute la partie de la paroisse d'Orléans formant les Seizième et Dix Septième wards comme ci-après décrits aura droit à deux conseillers ; un desquels

Suite 5me page

E. J. LOUAPRE,
233 rue Decatur,
SEULE MAISON FRANÇAISE.
Articles Divers pour Epiciers,
Agent au Sud pour les
BALANCES DE HOWE.

11 mai—6m—dim'mer

HOTEL ET RESTAURANT DU
WEST END,
T. TRANCHINA.....Prop.
Ouvert toute l'Année.
Tous les mets délicats de la saison bien cuits soigneusement servis
PRIX RAISONNABLES.
15 juin—3m

Téléphonez—
J. GARLICK,
L'UNIQUE AFFICHEUR.
Les meilleurs tableaux, localités résultats.
Bureau : 633 Place Commerciale
27fév—1an

Le Seul Moyen
De se Débarrasser des FOURMIS, c'est d'employer
Thunderbolt.
En Vente chez les Pharmaciens.
—AGENT GENERAL—
Finlay, Dicks & Co., Ltd.
26 août—1m

VAPEURS.

LIGNE FRANÇAISE.
COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.
Ligne directe au Havre, Paris (France).
Partant tous les jeudis à 10 A. M.
Du quai No 42, North River, pied de la rue Morton.
LA BRETAGNE, 11 septembre.
*LA LORRAINE, 18 septembre
LA TOURAINE, 25 septembre.
*LA SAVOIE, 2 octobre.
LA CHAMPAGNE 9 octobre.
*LA LORRAINE, 16 octobre.
*Vapeurs à double hélices.
Agence Générale 32, Broadway, New York
FRANK J. ORFILA, No 213 rue Carondelet N. O., Lne. Agent général du nord.
E. R. PREVOST, Agt. 722 rue Commune.
1er fév—1 an

CHEMINS DE FER.

EXCURSIONS DU DIMANCHE
DANS LA
Région des Pinières
OU AUX
Campagnes Sucrières
ILLINOIS CENTRAL
—A—
McCOMB CITY.
YAZOO & MISSISSIPPI VALLEY
—A—
BATON ROUGE.
Prix, $1.00, aller et retour
Sur n'importe laquelle des excursions.

La Compagnie du chemin de fer de
Yazoo & Mississippi Valley.

Départs Quotidiens	Bulletin observé 18 MAI 1902.	Arrivées Quotidiennes
No 6	Express de Memphis	No 7
3:45 p. m.	Trains réguliers de Memphis, Tenn., faisant des stations locales.	9.30 a. m.
No 23	Express de jour locale	No 21
7:10 a. m.	Pour Vicksburg, Natchez et les points intermédiaires.	5:25 p. m.
No 126	VALLEY EXPRESS	No 125
10:15 p. m.	Chars Dortoirs de Natchez et Monroe, Lne, via Vicksburg, Miss.	6:00 a. m
No 34	Bayou Sara Accom'on	No 33
4:40 p.m		9:30 a m.
No 38	Excursion dimanche	No 37
8:00 a.m.		9:30 p.m.

BUREAU DES TICKETS,
ST-CHARLES ET COMMUNE.
W. A. KELLOND,
Assistant Gén. Agt. Pass.
WM MURRAY, D. P. A.,
Nouvelle-Orléans.

ATLANTA AND NEW ORLEANS SHORT LINE
Atlanta & West Point R. R
—AND—
The Western Railway of Alabama
La ligne directe entre la Nouvelle-Orléans et l'Est. Double trains quotidiens. Chars-dortoirs d'un bout à autre de la ligne. Chars-restaurants. Service sans égal.
R. F. WYLY, Jr., G. P. & T. A., Atlanta, Ga.
W. B. TERHUNE, T. P. A.,

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route.

Trains Vestibules Solides

	No 2.	No 4.	No 38.
Part de— Nlle-Orléans	7 50 p m	9:10 a m	6:00 a m
Arrive à— Meridian	1:20 a m	2:40 p m	1:15 p m
Part de— Meridian	1:30 a m	2:45 p m	——
Arrive à— Birmingham	5:40 a m	6:45 p m	——
Chattanooga	9:40 a m	10:30 p m	——
Lexington	6:15 p m	5:55 a m	——
Cincinnati	7:30 p m	8:15 a m	——
Buffalo	2:00 p m	7:30 p m	——
Part de— Nlle-Orléans	7:30 p m	9:10 a m	——
Arrive à— Meridian	1:20 a m	2:45 p m	——
Part de— Meridian	1:30 a m	2:45 p m	——
Arrive à— St-Louis	7:04 p m	7.50 a m	——

Part de— Nlle-Orléans 7:30 p. m
Arrive à—
A Chattanooga.....9:40 a. m
A Knoxville..... 1:10 p. m
A Bristol.....5:45 p. m
A Washington..... 6:53 a. m
A Philadelphia...10:15 a. m
A New York.....12:43 p. m

CHARS Restaurant Cafe. Repas à la carte

No 4 Pan Américan Spécial, pour Meridian, Birmingham, Chattanooga, Cincinnati, Buffalo et les points intermédiaires, quittera à 9:10 heures a. m. Ce train ayant des chars-dortoirs Pullman jusqu'à Cincinnati, et chars-restaurant jusqu'à Chattanooga.

No 2 Limité, quittera à 7:30 heures p. m. comme d'habitude, ayant des chars-dortoirs jusqu'à Cincinnati, St-Louis et New York. Des chars-restaurant servent tous les repas jusqu'à Cincinnati et New York.

No 8 pour la Rivière aux Perles, Covington, Mandeville et les points intermédiaires quittera à 4:20 heures p. m. tous les jours les dimanches exceptés.

Les trains d'excursion des dimanches et des mercredis pour les points Est Louisiane quitteront à 7:45 heures a. m. comme d'habitude.

L'excursion de mercredi ne va pas jusqu'à Mandeville.

No 6, les jours de semaine, fait connexion à Pearl River pour St-Tammany, Abita Springs et Covington.

No 2 transporte les passagers pour St-Tammany, Abita Springs et Covington les samedis seulement.

J. H. WELLS, D. P. A.
E. B. SHELBY, G. P. A.
GEO. H. SMITH, G. P. A.
R. J. ANDERSON, A. G. P. A.
22juin— Nouvelle-Orléans, La.

SOUTHERN PACIFIC
(Sunset Route)
M. L. & T. H. R. & S. S. CO.
L. W. R. R.
Trains, Chars Fauteuils, Pullman Standard et Dortoirs d'Excursion pour San Francisco sans changement.

Chars-Dortoirs Pullman pour Dallas et Denison sans changement.

Billets de Touristes d'été pour Denver Pueblo et Colorado Springs, $39.30.
Pour Cloudcraft, N. M., $36.75.

Envoyez dix sous au soussigné pour une copie du "Southern Pacific Rice Cook Book" avec 200 recettes.

Bureau des Billets, coin des rues Canal et St-Charles.
F. S. DECKER, A. G. P. et T. A.
No 517 rue Natchez.

Southern RAILWAY.
La Route de Chars sans Changement entre le Sud, le Sudouest et l'Est. Seulement 40 heures pour New York, via le Great Washington et Southwestern.

Vestibule Limité No 38	Malle Express No 36
Quitte la Nlle-Orléans 8:00 P. M.	9:30 A. M.
Arrive à Atlanta 11:40 A. M.	11:30 P. M.
Quitte " 12:00 midi	11:50 P. M.
Arrive à Washington 6:42 A. M.	9:00 P. M.
" Baltimore 8:00 A. M.	11:35 P. M.
" Philadelphie 10:15 A. M.	2:56 A. M.
" New York 12:48 P. M.	6:23 A. M.
" Boston 8:50 P. M.	3.30 P. M.

No 38 courant sans changement des Chars à Baton Dortoir de Pullman, avec Service Repas-Char à Diner en route.
No 36 courant des Trains Solides à Washington sans changement, hors une nuit seulement.
Pour plus ample information et les Réserves Pullman s'adresser au
BUREAU DE BILLETS DU SOUTHERN RAILWAY,
704 rue Commune, Nouvelle-Orléans, La.
C. M. McMillan, Ass't Agent de Pass. et Billets.
M. E. Powers, Agent de District de Passagers
J. C. Andrews, Southwestern Pass. Agent.
S. H. Hardwick, Ag't Gen'l de Pass. Washington, D. C.
W. A. Turk, Gérant du Traffic, Washington, D. C.
12 déc—1an

LOUISVILLE & NASHVILLE.
ALLER ET RETOUR.
APPELS LIMITE CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.
Pour Montgomery, Birmingham Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York.

DIRECTE SANS CHANGEMENT. Arrivée	Départ
Fast mail tous les jours... 7:25 a m	Fast mail tous les jours 8:00 p m
Express tous les jours... 6:20 p m	Express tous les jours .. 7:00 am
Limited tous les jours... 8:25 p m	Limited tous les jours ....9:20 am
Service de la Cote.	
Tous les jours excepté dim 8:50 a m	Tous les jours excepté dim 3:30 pm
Lundi seulement.....7:45 a m	Lundi seulement..... —
Tous les jours excepté dim et lundi....10:30 a m	Tous les jours excepté dim et lundi..... —
Tous les jours excepté dim.... —	Tous les jours excepté dim 4:45 pm
Excursion dim 9:20 p m	Excur'sion dim..7:40 am
Excursion mer 9:20 pm	Excur'sion mer..7:40 am

Bureau pour la vente des billets Bourles et Commune. Bureau de billets de Fargue, au pied de la rue de Chartres.
Notre service de chars vestibules de la Nouvelle-Orléans à New-York est fait sans changement de plusieurs sources plus rapidement à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé sur ce train. Un char restaurant y est attaché et repas sont servis en route.
Prix ci et 1 fois des chars dortoirs pour un voyage sans changement.
JOHN K. RIDGELY, Div. Pass Agent